

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3060_CC

**TRAVAUX - REMPLACEMENT DES JOINTS DES
LANTERNES DU PARKING LEVALLOIS SUITE A
UN PROBLEME D'ETANCHEITE-**

DU 25 JUILLET 2023 AU 28 JUILLET 2023

PARKING LEVALLOIS-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Bouygues Telecom pour le compte
de la CEC, en date du 11 Juillet 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 25 JUILLET 2023 AU 28 JUILLET 2023 DE 8H00 A 16H30

ARTICLE 1^{er} - PARKING LEVALLOIS- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-

Autorise l'intervention de l'Ets Bouygues dans le cadre d'interventions de sécurité afin d'assurer l'étanchéité des lanternes sur le parking suite à un dysfonctionnement-

Le stationnement sera interdit au droit des emplacements dans le voisinage de chaque lanterne nécessitant une intervention de Bouygues-, le temps des opérations.

Il sera interdit de circuler provisoirement autour de chaque lanterne nécessitant une intervention comme demandé pour le stationnement, le temps des opérations - (une heure environ pour chaque intervention) -

La continuité du service sur le parking sera assurée et les interventions seront organisées pour qu'il soit toujours possible de circuler et stationner sur ce parking.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Bouygues -es- rte de Sottevast-50700 Valognes-responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juillet 2023,

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Gilbert Lepoittevin



